

Long - copie Comptabilité 561

VILLE DE ROYAN

Agrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 16 Mai 1955

OBJET

**Contrat d'Architecte
Gravins du fronton**

55020

Conventions du

Affichée le

Le **16 mai** mil neuf cent cinquante **cinq** le Conseil Municipal de
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Brusset Max**

Étaient présents: MM.

**Brusset, Delnalle, Jeugnet, Rortin, Castel-
nai, Cocinnet, Gauscel, Coumil, Pouget, Laurent, Guillard,
Chamat, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Belle Fouché**
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. Simon par M. Brusset a été élu Secrétaire.

M. **Etcheber**
M. le Président ouvre la séance

Le Conseil

Vu la délibération du 5 Mars
Vu les résultats de l'adjudication du 4 Mai 1955

donne mandat

à M. le Maire pour passer avec l'Architecte **Maillard** le
contrat d'architecte d'opération au taux habituel des tra-
vaux publics de cette nature.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955
Le Sous-Préfet: **Illisible**

Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 3 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



houall
houall

Département de la
Charente Maritime

CONSTRUCTION DE GRADINS AU
FRONTON DE PELOTE BASQUE (Jardin du Parc)

EFFET : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de
Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 5 Mars 1955

ET : Monsieur MAILLARD Henri, architecte D.P.L.G.
demeurant à Royan, 47 bis avenue de l'Oasis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Monsieur MAILLARD Henri architecte D.P.L.G. est
de la construction des gradins du Fronton de Pelote Bas-
que, situé dans le jardin du Parc.

Article 2 . Les honoraires à verser à Monsieur Maillard seront cal-
culés suivant les taux réglementaires applicables à la
construction de bâtiments neufs.

Article 3 . Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement
conformément au décret 54.1318 du 31 décembre 1954 publié
au Journal Officiel du 1er Janvier 1955.

Fait à Royan le 12 Mai 1955

L'architecte

Pr le Député Maire
l'Adjoint délégué



VU
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 3 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

